

AVIS MODIFICATIF DE L'APPEL A PROJETS n° 2020/02/AAP/Enf02

APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE DANS LE SUD DU DEPARTEMENT POUR DES ENFANTS DE 0 à 18 ANS

Préambule

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020 - 313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prises en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19, le Conseil départemental a décidé de modifier la date limite de dépôt des dossiers inscrite dans l'avis de l'appel à projets n° 2020/02/AAP/Enf02 publié initialement au recueil des actes administratifs du département (RAAD) le 6 février 2020, modifié par publication du 10 avril 2020 (prorogation des délais) et de publier le présent avis modificatif. Les annexes restent inchangées.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9

conformément aux dispositions de l'article L313-3-a du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2. Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant le présent appel à projets sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Garonne Direction Pilotage et Ressources Autonomie Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4^{ème} étage) 1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9

3. Objet de l'appel à projets

Création d'un service d'accueil d'urgence dans le sud du département pour des enfants de 0 à 18 ans.

4. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'avis d'appel à projets et ses 3 annexes seront adressés par courriel sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis).

5. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

6. Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Les projets seront analysés par le(s) instructeur(s), désigné(s) par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe 2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Ne seront pas soumis à la commission de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R.313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation.

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

7. Composition des dossiers de candidature

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'**annexe 3** au présent avis.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, à l'autorité compétente,

par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. La présentation des dossiers de candidature

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- trois exemplaires en version papier
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou sur clé USB)

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe et présenté de la manière suivante :

- L'enveloppe extérieure portera obligatoirement les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2020/02/AAP/Enf02 »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - « NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental »
- A l'intérieur de cette enveloppe, seront insérées deux enveloppes cachetées :
 - Une enveloppe contenant les documents relatifs au candidat
 Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2020/02/AAP/Enf02 Pli n°1 Présentation du candidat »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - Une enveloppe contenant les documents relatifs à la réponse au projet Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2020/02/AAP/Enf02 Pli n°2 Réponse au projet »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - « NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental »

B. <u>Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental</u>

Le candidat adresse les quatre exemplaires de son dossier de candidature, en une fois, avant la date limite, par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

Conseil départemental de la Haute-Garonne Direction Pilotage et Ressources Autonomie Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4^{ème} étage) 1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Le dépôt en main propre contre récépissé par le service chargé de la procédure n'est plus autorisé afin de limiter les contacts et la propagation du virus Covid-19.

Le candidat devra prendre toutes dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant la date et de remise des offres.

Les dossiers qui seraient envoyés après la date fixée, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

9. Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires. Les demandes sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

DPRA-Email-APP@cd31.fr en mentionnant la référence

« Appel à projets n°2020/02/AAP/Enf02 » en objet du courriel.

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10. Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020 - 313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, le délai initial de de réception des dossiers daté du 15 avril (qui avait déjà fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 4 août 2020 conformément aux dispositions de l'article R313-4-1), est prorogé de 4 mois. Aussi la date limite de réception des dossiers est prolongée jusqu'au lundi 17 août 2020.

11. Annexes

- Annexe 1 : Cahier des chargesAnnexe 2 : Grille d'évaluation
- Annexe 3 : Composition du dossier de candidature

Fait à Toulouse, le 8 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC